

## **TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023**

### *NOTE d'information*

#### **1. PERIODE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR 2022-2023**

Les dates d'inscription au transport scolaire ont été fixées de façon uniforme sur le territoire régional **du 30 Mai au 19 Juillet 2022**. Au-delà de cette date, un **supplément de 30 €** vous sera appliqué (sauf justificatif dûment présenté).

#### **2. VOTRE INTERLOCUTEUR**

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier reste votre interlocuteur principal en tant qu'Organisateur Secondaire des transports scolaires.

**Personne contact : Céline SABATO au 04.71.77.26.51**

#### **3. L'INSCRIPTION EN LIGNE**

A partir de cette rentrée scolaire, les inscriptions se feront en ligne à l'adresse suivante : [www.auvergnerhonealpes.fr/433-haute-loire.htm](http://www.auvergnerhonealpes.fr/433-haute-loire.htm) qui sera **accessible seulement à partir du 30 Mai 2022**. Vous trouverez, ci-joint à cette note, la démarche à suivre.



Les enfants de **2 ans** et les enfants résidants en **Lozère** ne sont pas concernés par l'inscription en ligne car le site ne prend pas en charge les enfants de moins de trois ans et les enfants hors Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les parents doivent remplir une fiche d'inscription papier (+ joindre une photo) à adresser à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier qui se chargera de les rajouter sur les listes. Possibilité de télécharger cette fiche sur le site de la Communauté : [www.rivesduhautallier.fr/transports-scolaires](http://www.rivesduhautallier.fr/transports-scolaires) "circuit spécial" ou en faire la demande à la Communauté.

#### **Autres cas :**

- Les familles sur la **Commune de Saint-Pal-de-Senouire** font une demande d'inscription en ligne qui sera reçu par la Communauté et sera redirigée à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

- Les familles qui ne sont **pas équipées** et qui n'ont **pas d'accès internet** pourront s'adresser à leur Mairie ou à la Communauté pour se procurer la fiche d'inscription papier à retourner à la Communauté avant le 19 juillet 2022.

#### 4. LA CARTE DE TRANSPORT ET LE REGLEMENT REGIONAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La carte de transport et le règlement régional des transports scolaires seront envoyés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux familles au plus tard fin août 2022.

#### 5. LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT ARRETES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les tarifs et les modalités de paiement sont fixés comme suit :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes
  - Maternelles et primaires sur la Communauté : **50 € facturés au 1<sup>er</sup> trimestre**
  - Collèges dans ou hors communauté : **100 € facturés au 1<sup>er</sup> trimestre**
  - Lycées hors communauté : **225 € facturés en 3 fois 75 €**
- Hors territoire de la Communauté de Communes et dans la Région Auvergne/Rhône-Alpes
  - Toutes écoles : **225 € facturés en 3 fois 75 €**
- Hors Région Auvergne/Rhône-Alpes
  - Toutes écoles : **350 € facturés en 3 fois : 2x117 € et 1x116 €**

Les tarifs à 50 € et à 100 € sont forfaitaires et ne peuvent être proratisés, cas particulier se rapprocher de la Communauté de Communes.

Les tarifs à 225 € et à 350 € peuvent être proratisés au trimestre. **Attention tout trimestre entamé sera dû.**

**En cas de désinscription, si la carte de transport scolaire n'est pas retournée, vous serez redevable de la somme demandée.**

**Le Service du Transport Scolaire**

**Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Céline SABATO au 04.71.77.26.51**  
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier  
6 Place André Roux – BP10 – 43300 LANGEAC